

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,
INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS
HUMAINS (CAGIDH)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°076 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE
FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE
2024**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Moussa SANGARE**, rapporteur.

Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 08 décembre de 09 heures 20 minutes à 10 heures 45 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yaya SANOU, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Moussa SANGARE, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ainsi, exception faite de l'arbitrage budgétaire, le député rapporteur a pris part :

- aux travaux préparatoires qui ont concerné l'élaboration du questionnaire budgétaire jusqu'à l'appropriation du projet de loi par la commission en passant par les travaux des sous-commissions ;
- à l'audition du Gouvernement ;
- à l'adoption du rapport.

En prélude à l'audition du Gouvernement au niveau de la COMFIB, la CAGIDH a organisé, le lundi 13 novembre 2023 de 09 heures 18 minutes à 11 heures 45 minutes, une séance d'appropriation du contenu du projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition à la COMFIB, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en trois points :

- travaux préparatoires ;
- audition du gouvernement ;
- débat général.

I.1. Des travaux préparatoires

Les travaux préparatoires à l'examen du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, ont consisté en :

- l'élaboration d'une grille d'analyse ;
- la mise en place de sous-commissions chargées d'analyser les prévisions budgétaires des départements ministériels et institutions ;
- la tenue de séances d'appropriation du projet de loi ;
- l'audition des ministres et des Présidents d'institutions sur leurs projets de budget.

L'élaboration de la grille d'analyse a permis à la COMFIB de s'assurer du respect des principes cardinaux qui gouvernent la gestion des finances publiques et la prise en compte dans le projet de loi, des principales missions de la transition.

S'agissant des sous-commissions, leur création, organisation et fonctionnement se sont inspirées des travaux des sous-commissions mises en place sous la deuxième législature de transition. Ainsi, trois sous-commissions ont été mises en place :

- les travaux de la sous-commission n°1 étaient consacrés aux auditions des équipes techniques de dix (10) ministères et de sept (07) institutions ;
- les travaux de la sous-commission n°2 étaient consacrés aux auditions des équipes techniques de dix (10) ministères et de huit (08) institutions ;
- les travaux de la sous-commission thématique étaient consacrés à l'audition des régies de recettes (Direction générale des douanes, Direction générale des impôts, Direction générale du trésor et de la comptabilité publique) et de la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

La séance d'appropriation s'est tenue à Ziniaré, du 24 octobre au 03 novembre 2023. Cette appropriation a été un exercice nécessaire au regard de la technicité que revêt la loi de finances et du volume important de documents et des annexes qui accompagnent le projet. En effet, pour assurer un examen approfondi du projet de loi de finances, il importait que les membres de la COMFIB ainsi que les députés représentant les commissions saisies pour avis maîtrisent préalablement l'ensemble des documents et annexes explicatives y relatifs. Cet exercice a, par

ailleurs, permis aux commissaires de formuler des préoccupations à soumettre au Gouvernement pendant son audition par la commission.

Les auditions des ministres et des Présidents d'institutions sur leurs projets de budget se sont déroulées du 06 au 17 novembre 2023. Ces auditions ont révélé que les institutions et les départements ministériels sont confrontés à des difficultés dans l'exécution de leurs budgets mais aussi dans les prévisions pour l'année 2024.

I.2. Audition du Gouvernement

Monsieur Aboubacar NACANABO, ministre de l'Economie, des finances et de la prospective a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en sept points :

- le contexte économique d'élaboration du budget de l'État, exercice 2024 ;
- les grandes orientations du budget 2024 ;
- les prévisions budgétaires 2024 ;
- la stratégie annuelle d'endettement public ;
- les nouvelles dispositions fiscales ;
- les comptes spéciaux du trésor ;
- les mesures d'accompagnement.

Compte tenu du fait que les différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la COMFIB, saisie au fond et dans le souci d'éviter les répétitions, le présent rapport ne présentera que les prévisions budgétaires 2024 ainsi que les nouvelles dispositions fiscales.

I.2.1. Les prévisions budgétaires 2024

Conformément à la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les prévisions du budget 2024 découlent du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2024-2026 qui a fait l'objet d'un Débat d'orientation budgétaire (DOB), le 24 juin 2023. Par conséquent, le projet de budget de l'Etat, exercice 2024 est le reflet de la tranche annuelle dudit DPBEP.

A. Les grandes masses

Le projet de budget de l'Etat, exercice 2024 se chiffre à 2 982,1 milliards de F CFA en recettes et à 3657,6 milliards de F CFA en dépenses dégageant ainsi un solde budgétaire global de -675,5 milliards de F CFA correspondant à -4,6% du PIB nominal.

Les recettes budgétaires totales enregistrent une hausse de 350,8 milliards de F CFA par rapport aux prévisions de 2023, soit un taux relatif de 13,33%. En 2025 et 2026, les recettes totales se situeraient respectivement à 3 156,5 milliards de F CFA et à 3 397,3 milliards de F CFA.

Les dépenses budgétaires, quant à elles, connaissent une hausse de 13,03% entre 2023 et 2024 correspondant à un montant en valeur absolue de 421,7 milliards de F CFA. En 2025 et 2026, elles se chiffrent respectivement à 3 599,2 milliards FCFA et à 3 861,5 milliards de F CFA.

A.1. Les recettes budgétaires

❖ Les recettes ordinaires

Les recettes ordinaires s'établissent à 2 754,8 milliards de F CFA en 2024, à 3 019,0 milliards de F CFA en 2025 et à 3 320,5 milliards de F CFA en 2026, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 9,8% sur la période 2024-2026. Ces recettes représentent 92,4% des recettes budgétaires totales sur la période.

Les recettes fiscales passeraient de 2 498,9 milliards de F CFA en 2024 à 2 754,8 milliards de F CFA en 2025 et à 3 053,3 milliards de F CFA en 2026, correspondant à un accroissement moyen de 10,5% l'an. Ainsi, le taux de pression fiscale se situerait à 17,1% en 2024 ; 17,8% en 2025 et 18,3% en 2026 contre une prévision de 15,6% en 2023.

Pour ce qui est des recettes non fiscales, les prévisions de l'année 2024 sont en augmentation par rapport à celles de 2023. En effet, les prévisions de recettes non fiscales au titre de l'année 2024 s'élèvent à 255,9 milliards de F CFA contre 240,5 milliards de F CFA en 2023, soit une hausse de 15,4 milliards de F CFA en valeur absolue et de 6,41% en valeur relative. Ces prévisions s'établiraient à 264,1 milliards de F CFA et 267,2 milliards de F CFA respectivement en 2025 et 2026.

Cette évolution des prévisions repose principalement sur les effets attendus des différentes réformes entreprises en vue d'élargir l'assiette fiscale d'une part, et de lutter contre la fraude, le faux et la corruption d'autre part. Ces réformes traduisent la volonté du Gouvernement d'accroître considérablement la part des recettes propres dans le financement du budget de l'Etat.

❖ Les recettes extraordinaires

Les recettes extraordinaires composées de dons projets et de dons programmes se situeraient à 227,3 milliards de F CFA en 2024, à 137,5 milliards de F CFA en 2025 et à 76,8 milliards de F CFA en 2026, soit une baisse annuelle moyenne de 41,86% sur la période. Les dons projets s'établiraient à 179,6 milliards de F CFA en 2024, à 102,7 milliards de F CFA en 2025 et à 42,1 milliards de F CFA en 2026. Les dons programmes ressortiraient à 47,7 milliards de F CFA en 2024, à 34,8 milliards de F CFA en 2025 et en 2026.

A.2. Les dépenses budgétaires

❖ Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires évaluées à 2 297,5 milliards de F CFA en 2024 ; 2 446,9 milliards de F CFA en 2025 et 2 537,6 milliards de F CFA en 2026 représenteraient en moyenne 65,5% des dépenses totales et absorbent 80,1% des recettes ordinaires.

Le poids des dépenses ordinaires reste dominé par celui des dépenses de personnel qui afficheraient un montant de 1 246,9 milliards de F CFA en 2024, 1 311,6 milliards de F CFA en 2025 et 1 383,5 milliards de F CFA en 2026, soit un accroissement annuel moyen de 5,3%. La masse salariale représenterait, sur la période 35,5% des dépenses budgétaires totales et 43,3% des recettes propres. Rapportée aux recettes fiscales, la masse salariale se situerait à 47,5% en moyenne sur la période.

La charge financière de la dette se situerait à 292,8 milliards de F CFA en 2024 correspondant à une hausse de 25,0% par rapport à 2023. Elle connaîtrait également un accroissement moyen de 3,8% pour se situer à 315,5 milliards de F CFA en 2026. Elle représente en moyenne 10,0% des recettes propres sur la période de projection.

Les dépenses d'acquisitions de biens et services se chiffrent, quant à elles, à 216,0 milliards de F CFA en 2024, à 218,0 milliards de F CFA en 2025 et à 220,0 milliards de F CFA en 2026, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 0,9%.

Les dépenses de transferts courants (hors remboursement des crédits TVA de 125 milliards de F CFA par an) se chiffrent à 540,8 milliards de F CFA en 2024, à 612,6 milliards de F CFA en 2025 et à 617,6 milliards de F CFA en 2026, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 6,9%.

❖ Les dépenses en capital

Les dépenses en capital, composées des investissements exécutés par l'Etat et des transferts en capital, représentent en moyenne 34,5% des dépenses budgétaires totales sur la période de projection.

Les dépenses en capital passeraient de 1 360,1 milliards de F CFA en 2024 à 1 152,3 milliards de F CFA en 2025 pour se situer à 1 323,9 milliards de F CFA en 2026, soit une baisse moyenne annuelle de 1,3%.

Les dépenses d'investissements sur ressources propres sont projetées à 965,2 milliards de F CFA, 855,1 milliards de F CFA et 1 087,4 milliards de F CFA respectivement en 2024, 2025 et 2026, soit une hausse annuelle moyenne de 6,1%. Elles représentent en moyenne 76,4% des dépenses totales d'investissement et 32,0% des recettes ordinaires de l'Etat.

Les projets sur financement extérieur sont évalués globalement à 384,9 milliards de F CFA en 2024, contre 455,3 milliards de F CFA en 2023, en baisse de 70,4 milliards de F CFA correspondant à un taux de 15,5%.

Suivant les piliers du PA-SD, l'allocation des ressources pour les dépenses d'investissements se présente comme suit :

- Pilier I : « lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité de l'Etat » : 51,0%, soit un montant de 382,8 milliards de F CFA ;
- Pilier II : « réponse à la crise humanitaire » : 4,6% correspondant à 34,4 milliards de F CFA ;
- Pilier III : « refonder l'Etat et améliorer la gouvernance » : 44,4% pour un montant de 333,3 milliards de F CFA.

Le déficit en infrastructures constitue une entrave à la croissance économique particulièrement dans les pays en développement confrontés à une forte contrainte financière. Cette difficulté impose la nécessité de rechercher d'autres alternatives de financement pour relever ce défi au regard de l'amenuisement progressif de l'Aide publique au développement. Au nombre de ces alternatives figure le recours aux PPP pour la réalisation d'infrastructures publiques et/ou la fourniture des services y afférents. Ainsi, chaque année le Burkina Faso élabore un programme de projets PPP. Le programme PPP 2023 a un coût global estimé à 3 896,7 milliards de F CFA.

Au titre des PPP à paiement par les usagers :

- le projet de « Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de BOT (2018-2022) » pour un montant de 9,6 milliards de F CFA dont la contractualisation a été faite avec l'entreprise « OBERTHUR TECHNOLOGIE SA » en 2017. Au 31 décembre 2022, le projet enregistre un taux d'exécution physique de 51,7% et un taux d'exécution financière de 75,5% ;
- le projet « Production des cartes consulaires sécurisées pour les ressortissants du Burkina Faso résidant en Côte d'Ivoire » d'un coût global de 12,5 milliards de F CFA, le contrat a été signé avec la société SNEDAI-Burkina le 11 septembre 2013 pour une durée de 10 ans;
- le projet « Centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Ngréongo » d'un coût total estimé à 24,0 milliards de F CFA, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Green Yellow SAS pour une durée de 25 ans ;
- le projet « Centrale solaire photovoltaïque de 38 MWc à Kodéni » d'un coût total estimé à 30,4 milliards de F CFA, le contrat a été signé avec la société Kodéni Solar SAS le 05 avril 2019 pour une durée de 25 ans ;
- le projet « Centrale solaire photovoltaïque de 24 MWc à Zano » d'un coût total estimé à 19,2 milliards de F CFA et d'une durée de 25 ans. Le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Quadran Burkina Faso SA ;
- le projet « Centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Pâ » d'un coût total estimé à 24,0 milliards de F CFA, le contrat a été signé le 05 avril 2019 pour une durée de 20 ans avec l'entreprise TILE Energy SAS ;
- le projet « Centrale solaire de 26,8 MWc de WINDIGA SA » d'un coût global de 25,1 milliards de F CFA, dont la mise en œuvre a été confiée à la société WINDIGA SA. Au 31 décembre 2022, le projet est à la phase de construction de la centrale solaire.

Au titre des PPP à paiement public :

Les PPP à paiement public sont ceux nécessitant le paiement d'un loyer à concurrence du montant investi par le prestataire privé. Au titre des PPP à paiement public, on en distingue trois (03) dont les loyers sont prévus dans la loi de finances 2024. Il s'agit du :

- projet de construction et de bitumage de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou (voie de contournement Nord et Sud), d'un coût total de

282,9 milliards de F CFA réalisé par EBOMAF SA. La consommation sur la période 2019-2023 se chiffre à 145,6 milliards de F CFA. La programmation globale sur la période 2024-2026 est de 100,0 milliards de F CFA dont 30,0 milliards de F CFA en 2024 et 35,0 milliards de F CFA en 2025 et 2026 ;

- projet de modernisation, de sécurisation des titres de transports et de réimmatriculation des véhicules dont le contrat a été signé avec l'entreprise OBERTHUR TECHNOLOGIE SA pour une période de 5 ans. La mise en œuvre dudit contrat PPP a fait l'objet d'un avenant en vue de clarifier les stipulations du contrat initial pour préciser les obligations et les responsabilités des deux parties, étendre le périmètre du projet et réaménager les lignes du contrat initial. D'un coût global initial de 15,4 milliards de F CFA, l'avenant a fait passer le coût global à 20,5 milliards de F CFA, soit une hausse de 33,4% correspondant à un montant 5,1 milliards de F CFA. Le cumul des paiements effectués se situe à 18,5 milliards de F CFA. Le montant prévisionnel pour la prise en charge du dernier loyer en 2024 se chiffre à 1,9 milliard de F CFA ;
- projet de construction de la maison du Burkina en Côte d'Ivoire, d'un coût global de 25,0 milliards de F CFA dont le contrat a été signé avec l'entreprise DECOTEC en 2014, enregistre une consommation cumulée en 2022 de 27,5 milliards de F CFA, soit une variation de 2,5 milliards de F CFA par rapport au coût initial. Cette variation est liée à la prise en charge du contrat de suivi contrôle dont le montant n'était pas inclus dans l'évaluation du coût global du projet. Par ailleurs, le prestataire a réclamé le paiement de surcoûts d'un montant de 9,4 milliards de F CFA que la partie nationale a estimés trop élevés. Une évaluation contradictoire de ces surcoûts a fait ressortir un montant de 2 milliards de F CFA. En attendant l'aboutissement des négociations en cours pour arrêter le montant de ces surcoûts, une enveloppe de 1,0 milliard de F CFA est proposée au titre de 2024. Le taux d'exécution physique des travaux de construction de la maison du Burkina à Abidjan est de 70% au 31 décembre 2022.

B. Les soldes caractéristiques

L'épargne budgétaire se chiffrerait à 457,3 milliards de F CFA en 2024 correspondant à une amélioration de 184,1 milliards de F CFA par rapport à 2023. En 2025 et 2026, l'épargne budgétaire ressortirait respectivement à 572,1 milliards de FCFA et à 782,9 milliards de F CFA.

Le déficit budgétaire ressortirait à 675,5 milliards de F CFA en 2024, à 442,7 milliards de F CFA en 2025 et 464,2 milliards de F CFA en 2026.

Rapporté au PIB, le déficit représenterait 4,6% en 2024 ; 2,9% en 2025 et 2,8% en 2026. Ce déficit serait couvert par les ressources de trésorerie, notamment les emprunts projets et programmes, des emprunts obligataires dont le montant serait déterminé par la Stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et tout autre mode de financement légal qui pourrait être exploité à cet effet.

Tableau 1 : Synthèse des grandes masses du budget 2024 (en milliers de F CFA)

Intitulé	Réalizations 2022 PLR	Prévisions LFI 2023	Prévisions 2024	Variation 2024/2023	
				Absolue	Relative
Recettes totales	2 386 438 923	2 631 260 693	2 982 118 770	350 858 077	13,33%
Recettes ordinaires	2 153 876 624	2 347 802 276	2 754 794 830	406 992 554	17,34%
Recettes extraordinaires	232 562 299	283 458 417	227 323 940	-56 134 477	-19,80%
Dépenses totales	2 934 367 262	3 235 913 624	3 657 594 012	421 680 388	13,03%
Dépenses ordinaires	1 940 166 399	2 074 624 804	2 297 511 078	222 886 274	10,74%
Dépenses en capital	994 200 863	1 161 288 820	1 360 082 934	198 794 114	17,12%
Epargne budgétaire	213 710 225	273 177 472	457 283 752	184 106 280	67,39%

Source : DGB

C. Principaux indicateurs macroéconomiques et financiers

La projection de l'économie nationale sur la période triennale 2024-2026 affiche les perspectives suivantes en termes d'indicateurs pour le suivi des politiques macroéconomiques et financières :

- le ratio du déficit budgétaire dons compris (base engagement) rapporté au produit intérieur brut serait en nette amélioration sur la période 2024-2026. En effet, en se situant à 4,9% en 2024 contre 6,3% en 2023, il s'améliorerait sur le reste de la période en s'établissant à 3,1% en 2025 et 3,0% en 2026 ;
- le taux d'inflation en moyenne annuelle devrait se situer en moyenne à 2,5% sur la période 2024-2026 ;
- le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal se dégraderait sur la période sous revue. En effet, il s'établirait à 62,6% en 2024 après 60,1% en 2023. Il se situerait en moyenne à 62,8% sur la période 2024-2026 ;
- le ratio masse salariale sur recettes fiscales s'améliorerait sur la période de projection en passant de 47,1% en 2024 à 43,0% en 2026 ;
- le taux de pression fiscale connaîtrait une amélioration continue sur la période en s'établissant à 18,2% en 2026 contre 17,0% en 2024, soit un taux moyen de 17,6% sur la période 2024-2026.

1.2.2. Les nouvelles dispositions fiscales

La mobilisation optimale des ressources fiscales intérieures est l'un des grands défis du moment pour le Gouvernement au regard du contexte particulier marqué par la crise sécuritaire caractérisée par des attaques terroristes et l'incertitude des annonces de financement de certains partenaires techniques et financiers.

Les manques à gagner occasionnés par l'inaccessibilité de certaines localités à fort défis sécuritaires et par l'arrêt ou la suspension des appuis budgétaires de certains partenaires techniques et financiers doivent être comblés par un accroissement substantiel des recettes fiscales intérieures ; toute chose qui justifie la nécessité d'opérer des réformes du dispositif fiscal.

C'est dans cette optique, que s'inscrivent les nouvelles mesures fiscales proposées qui visent entre autres :

- le renforcement de l'action en recouvrement ;
- des ajustements techniques de certaines dispositions ;
- et l'institution de faveurs fiscales.

❖ **Mesures visant à renforcer l'action en recouvrement**

Ces mesures sont relatives :

- à la précision du point de départ de la mise en œuvre de la procédure de recouvrement forcé des créances fiscales ;
- à la codification de l'avis de fermeture administrative émis par les receveurs ;
- au renforcement du dispositif régissant les sanctions en matière de Taxe sur les véhicules à moteur (TVM).

❖ **Mesures d'ajustement technique**

Au titre des mesures d'ajustement technique, on peut retenir :

- la prise en compte des implications des paiements par mobile money dans la répartition des impôts recouvrés au profit des budgets des collectivités territoriales ;
- l'assouplissement des conditions générales de déductibilité des charges ;
- la clarification du champ d'application de la retenue à la source libératoire sur les sommes et le réaménagement du dispositif applicable aux retenues à la source ;
- l'exonération des entreprises relevant de la DGE et celles bénéficiant d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices de la retenue sur la commande publique ;
- la modification des dispositions relatives aux modalités de déduction de la TVA pour le compte de tiers la modification des dispositions relatives aux modalités de détermination du pourcentage de déduction de la TVA ;
- la modification du délai de déclaration de la Taxe de développement touristique (TDT) ;
- la modification du champ d'application de la Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication et les entreprises effectuant le transfert d'argent par téléphone mobile ;
- la clarification du tarif de la Taxe sur les boissons (TSB) ;
- le relèvement du seuil des paiements soumis à l'obligation d'utilisation des moyens scripturaux.

❖ Mesures de faveurs fiscales

Les mesures de faveurs fiscales prévues au titre de l'année 2024 sont :

- l'élargissement de la déductibilité des charges aux dons, subventions et libéralités faits à l'Etat et à ses démembrements ;
- l'élargissement du champ des exonérations en matière de la Taxe sur les boissons (TSB) ;
- la réduction du taux de la Taxe sur les activités financières (TAF).

I.3. Débat général

Suite à l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Compte tenu du nombre élevé de préoccupations, la Commission a opté de ne retenir que quelques-unes. Ainsi, celles retenues ont porté sur :

- les explications sur la baisse des prévisions des recettes de l'année 2024 par rapport à celles de 2023 ;
- l'état de mise en œuvre du processus de digitalisation au niveau des régies de recettes ainsi que les difficultés rencontrées ;
- les modalités d'évaluation des dons en nature pour lesquels des mesures de faveurs fiscales sont accordées à certaines entreprises ;
- la fiabilité de l'assiette fiscale du secteur minier ;
- les stratégies déployées par le Gouvernement pour continuer à mobiliser des ressources pour notre pays au regard de la nouvelle orientation politique et diplomatique de notre pays ;
- le point de vue du Fonds monétaire international sur la pratique actuelle des contrats Partenariat public-privé ;
- le caractère réaliste des taux d'inflation projetés à 2,5% sur la période 2024-2026 ;
- les nouvelles mesures envisagées pour l'année 2024 afin de poursuivre la rationalisation des dépenses courantes et de la réduction du train de vie de l'Etat ;
- le bilan de la mise en œuvre de la loi de programmation militaire quinquennale 2018-2022 au 31 décembre 2022 ;

- les mécanismes mis en place par le Gouvernement pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- le bilan du processus de réconciliation nationale notamment en ce qui concerne les indemnisations des personnes victimes de violences en politique ;
- les actions concrètes qui seront menées pour qu'en 2025 l'indice de perception de la corruption passe de 40 points à 45 ;
- les dispositions prévues par le Gouvernement pour la prise en charge des veuves et orphelins des Volontaires pour la défense de la patrie tombés.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi de finances, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- de doter le Gouvernement de moyens conséquents afin de relever les défis sécuritaires ;
- de soutenir l'économie nationale durement affectée par la crise sécuritaire à travers de nouvelles dispositions de mesures de faveur fiscales ainsi que des mesures d'ajustement technique ;
- d'assurer la mobilisation des ressources nécessaires au financement des investissements et des secteurs sociaux comme la santé et l'éducation.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 08 décembre 2023

Le Vice-président



Yaya SANOU

Le Rapporteur



Moussa SANGARE

Séance d'appropriation du dossier : 13/11/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOU Yaya	Vice-président
3.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2° Secrétaire
5.	SAWADOGO Issa	Membre
6.	KARAMBIRI Yaya	Membre
7.	DIALLA Moumouni	Membre
8.	NANA Basile	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
11.	YADA Salif	Membre
12.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre

Liste des députés absents excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
2.	OUARE Samadou	Membre
3.	SANGARE Moussa	Membre
4.	SOULAMA Ousséni	Membre

Séance d'adoption du rapport : 08/12/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOU Yaya	Vice-président
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
5.	SAWADOGO Issa	Membre
6.	NANA Basile	Membre
7.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
8.	YADA Salif	Membre
9.	SANGARE Moussa	Membre
10.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés absents excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	LOMPO Dafidi David	Membre
2.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
3.	OUARE Samadou	Membre
4.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
5.	KARAMBIRI Yaya	Membre

Liste des députés absents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	DIALLA Moumouni	Membre

Liste du personnel de la CAGIDH

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
2.	KYERE/YAOGO T. Pascaline	Administrateur parlementaire
3.	DALA/ASSAN Létitia Thérèse	Administrateur parlementaire
4.	SARE T. Inès Fabiola	Attachée d'administration parlementaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire
6.	BAKO Yves	Stagiaire